

Décision du Président  
Achat d'un véhicule 100 % électrique et reprise d'un véhicule  
Titulaire : GARAGE HOEL

2023 – D – n° 90

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type ZOE E-TECH à passer avec le Garage HOEL sis Avenue de Bry à LE PERREUX SUR MARNE (94170),

CONSIDERANT la proposition de reprise du véhicule RENAULT ESPACE INITIALE immatriculé EV-333-FK pour un montant de 22.800.00 € TTC,

CONSIDERANT que l'achat dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'offre commerciale d'achat d'un véhicule du type ZOE E-TECH à passer avec le Garage HOEL sis Avenue de Bry à LE PERREUX SUR MARNE (94170), d'un montant de 36.788,00 € TTC, dont un bonus écologique de 3 000 €.

**ARTICLE 2 :**

D'acter la reprise du véhicule RENAULT ESPACE INITIALE, immatriculé EV-333-FK pour un montant de 22.800,00 €.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Fait à Champigny-sur-Marne, le 20/06/2023

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 20/06/2023 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le